

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

ARRETE DU MAIRE ARR_0822025



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Le Maire de la Commune de SERRAVAL,

Vu la demande en date du 21 mai 2025, par laquelle le cabinet ARAVIS GEO 22 avenue d'Annecy 74230 THONES, représentant M. BLAISON Vincent demande l'alignement – Voies Communales n°2 « route de la Sauffaz au droit de la parcelle cadastrée A n° 3476.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux,

ARRETE:

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la parcelle cadastrée A n° 3476 est défini par la ligne entre les points 10 et 17, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Serraval, le 28 août 2025.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
Le Maire,
Philippe ROISINE

- 2 SEP. 2025

